

Périgueux, le 15 février 2017

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Stages de préparation au CAPPEI
Année scolaire 2017-2018

Référence : décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI
Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle
spécialisée à l'intention des enseignants.

Division des
Ressources
Humaines
Et de la Vie de
l'Elève

Je vous prie de trouver ci-joint les documents d'appel à candidature pour le départ en stage
CAPPEI.

Affaire suivie par :
Hélène MAZIERES

Téléphone :
05.53.02.84.85

Télécopie :
05.53.02.84.21

Mel :
helene.mazieres@ac-
bordeaux.fr

Conditions exigées :

- ☞ être instituteur ou professeur des écoles titulaire de l'enseignement public ;
- ☞ s'engager à exercer sur un poste correspondant à l'option préparée ;
- ☞ suivre l'intégralité des regroupements de formation à temps plein ;
- ☞ se présenter à l'examen ;

Le dossier de candidature devra être complété et retourné à l'IEN de votre circonscription
ainsi qu'à l'IEN ASH **avant le mercredi 1^{er} mars**, délai de rigueur.

Pour vous permettre de préparer votre dossier, je vous apporte les précisions suivantes :

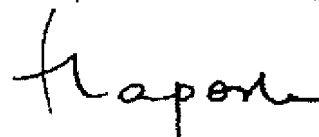
☞ les candidatures sont recevables afin de pouvoir disposer d'un vivier de personnels
qualifiés. Pour autant, les départs effectifs en formation feront, pour l'année scolaire 2017-
2018, l'objet d'un examen ultérieur sur la base des besoins existants, du coût des formations,
de la problématique du remplacement et de l'obtention d'un poste correspondant à l'option
demandée.

☞ les candidatures seront examinées selon les critères suivants, par ordre décroissant de
priorité :

- 1 - personnel enseignant faisant fonction actuellement dans l'option choisie
pour le départ en formation,
- 2 - personnel enseignant en poste actuellement dans une autre option,
- 3 - personnel n'ayant aucune expérience dans l'ASH.

Les enseignants exerçant sur un poste de l'ASH au moment de l'appel à candidature sont
prioritaires pour bénéficier d'une formation dans l'option correspondant au poste sur lequel
ils exercent.

L'Inspectrice d'académie,



Elisabeth LAPORTE